

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2023\_0286\_CC**

Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**GYMNASSE DE L'ÉCOLE DE LA POLLE  
RUE JACQUES CARTIER  
50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
CULTURELLE ET SPORTIVE DE LA POLLE**

VU l'arrêté de n°AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT la demande de l'association culturelle et sportive de la Polle relative à la signature de la convention de mise à disposition d'un local pour ses activités.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Le gymnase de l'école de la Polle, sise rue Jacques Cartier, à Cherbourg-en-Cotentin (50130), sera mise à disposition de l'association culturelle et sportive de la Polle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 selon le planning suivant :

- Les mercredis de 16h00 à 17h00 pour du Qi Gong, de 17h00 à 19h00 pour de la danse et de 19h00 à 21h00 pour du Breakdance,
- Les jeudis de 18h45 à 19h45 pour le full body et de 19h45 à 20h45 pour du Pilates,
- Les vendredis de 18h30 à 21h00 pour de la danse tahitienne.

Ce local est mutualisé avec d'autres associations de Cherbourg-en-Cotentin.

A cet effet, une convention sera passée avec l'association culturelle et sportive de la Polle.

La présente mise à disposition est autorisée moyennant le **paiement d'un loyer annuel d'un montant de 15€ TTC** payable et révisable selon les conditions de la convention signée entre les parties.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,  
Le 22/09/2023,

Le Maire délégué,  
**Gilbert LEPOITTEVIN**

